

MARCHÉ PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE

Maître de l'ouvrage



COMMUNE DE SAINT MARTIN DE SEIGNANX

Mairie

**47 Place Oyon-Oïon
40390 Saint Martin de Seignanx
Tél. : 05 59 56 60 60**

Objet de la consultation

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE
Requalification de la RD817 et de ses abords
au Quartier Neuf**

Règlement de Consultation

Marché public n°2026-03

Remise des offres

Date limite de réception : **Mercredi 17 juin 2026**

Heure limite de réception : **12 H 00**

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.1. Nature et consistance de l'opération	3
1.2. Décomposition en tranches	4
1.3. Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution	4
1.4. Composition de l'équipe candidate	4
ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION	4
2.1. Procédure de passation	4
2.2. Dossier de consultation	4
2.3. Variantes	5
2.4. Prestations supplémentaires éventuelles	5
2.5. Modifications de détail au dossier de consultation	5
2.6. Délai de validité des offres	5
2.7. Négociation	5
2.8. Réalisation de prestations similaires	5
ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER.....	6
ARTICLE 4 – CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	6
4.1. Pièces de la candidature.....	6
4.2. Pièces de l'offre	8
ARTICLE 5 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE	8
5.1. Critères de jugement des offres	8
5.2. Mise en place d'une commission d'audition	9
5.3. Vérification de la situation de l'attributaire.....	9
ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	
6.1. Transmission des plis électroniques	10
6.2. Signature électronique	11
ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
ARTICLE 8 – LITIGES ET DIFFERENDS	11

1.1. Nature et consistance de l'opération

La RD 817, route départementale classée à grande circulation, constitue l'axe structurant du 2^{ème} cœur de bourg de la commune : le quartier neuf. Elle supporte des fonctions de transit à l'échelle du territoire, de desserte locale et de transport collectif.

L'évolution du bassin de vie de l'agglomération Pays Basque et du Seignanx, combinée à une dynamique de densification urbaine et de développement des services de proximité, a profondément modifié les usages de cet axe, dont le dernier aménagement (1986) avait pour vocation principale de favoriser le transit.

Consciente des problématiques de sécurisation des usagers et de la nécessité de moderniser et de favoriser les déplacements doux, **la commune souhaite ainsi lancer une vaste opération de requalification de cette voie sur un secteur allant de l'entrée (Camping Lou P'tit Poun) jusqu'à la sortie (Gendarmerie) de la zone agglomérée.**

Il s'agit de concevoir un aménagement qui réponde aux enjeux de sécurisation des différents usages (apaisement de la circulation, création de voie douce, sécurisation des piétons), compatible avec le statut réglementaire de la voie (passage convoi exceptionnel), ainsi qu'à ceux de qualité urbaine et de partage de l'espace public.

L'opération est prévue en une phase d'étude (niveau AVP) et, à minima 1 phase opérationnelle.

Tranche ferme (Phase 1) – Etude AVP sur l'ensemble du périmètre :

Tranche optionnelle (Phase 2 opérationnelle) – Travaux portion Arrêt de bus Bagatelle/Carrefour Pétiole :

- Missions PRO, ACT, VISA, DET, AOR

La partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (VRD+ Espaces verts) de la tranche optionnelle est de :

- 1 800 000 € HT (aménagement linéaire sur la base de 18 m de large)
+ option aménagement du carrefour « Pétiole » 450 000 € HT

Le planning prévisionnel envisagé est :

Tranche ferme (Phase 1) – Etude sur l'ensemble du périmètre :

- Juin – sept 2026 : AVP Portion Arrêt de bus Bagatelle/Carrefour Pétiole
- Oct – nov. 2026 : AVP+ / Concertation
- Déc. 2026 : Phase décision

Suivant la décision :

Tranche optionnelle (Phase 2 opérationnelle) – Travaux portion Arrêt de bus Bagatelle/Carrefour Pétiole :

- Janv.- mai 2027 : PRO/Choix des entreprises
- Juin 2027 – Juin 2028 : Travaux

La notification du marché de maîtrise d'œuvre étant prévue fin juin 2026.

Le maître d'œuvre retenu aura une mission de coordination avec les concessionnaires et autres intervenants que les entreprises du projet. Le maître d'œuvre devra assister le maître d'ouvrage dans les échanges techniques et superviser tous les travaux réalisés dans le périmètre du projet.

Le maître d'œuvre n'assurera pas la mission d'OPC.

1.2. Décomposition en tranches

Il est prévu une décomposition en tranches.

Tranche(s)	Désignation
Tranche Ferme (TF)	Conception globale
Tranche Optionnelle (TO)	Réalisation de l'aménagement de l'arrêt de bus Bagatelle au carrefour Pétiole - PRO - ACT - VISA - DET - AOR

La tranche optionnelle sera conditionnée à l'obtention des financements et de contractualisation de la délégation de Maîtrise d'Ouvrage du conseil départemental 40.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la tranche optionnelle pour des motifs d'intérêt général, sans que cela ne donne droit à une indemnité de fin de mission.

1.3. Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

La durée du marché et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement.

Le marché ne sera pas reconduit.

1.4. Composition de l'équipe candidate

Il est exigé dans la composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre :

- Un bureau d'études Voirie Réseaux Divers (VRD)
- Un paysagiste diplômé d'État (DEP) ou DPLG

Ces compétences sont notamment à indiquer dans le DC1 et dans le fichier Annexe 3.

Possibilité de participer en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et/ou de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1. Procédure de passation

La procédure de passation choisie est le marché à procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande publique.

2.2. Dossier de consultation

Le dossier de consultation publié sur le profil d'acheteur du maître d'ouvrage comporte les documents suivants :

- le présent règlement ;
 - Annexe 1 – fiche de synthèse (à compléter)

- Annexe 2 – présentation des références (à compléter)
- Annexe 3 – note de présentation de l'équipe (à compléter)
- le programme de l'opération et ses annexes ;
- l'acte d'engagement et ses annexes éventuelles ;
- le CCAP et ses annexes éventuelles ;

2.3. Variantes

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

2.4. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

2.5. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des plis.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.6. Délai de validité des offres

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite fixée pour la remise des plis mentionnée en page de garde du présent document.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, le délai de validité est applicable en fonction de la nouvelle date.

2.7. Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur prévoit la possibilité de négocier avec les candidats, avec éventuellement un entretien devant jury.

Préalablement à la négociation, le pouvoir adjudicateur procédera à la vérification de la situation des candidats retenus. Seuls les candidats dont la candidature sera jugée conforme seront invités en phase négociation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

2.8. Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence. Dans la mesure où la mise en concurrence du premier marché doit avoir pris en compte le montant total envisagé, le montant des marchés de prestations similaires ne pourra en aucun cas faire excéder un éventuel seuil de procédure, cela entraînerait de fait irrégularité du marché.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le profil d'acheteur <https://demat-ampa.fr/>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip, Quickzip ou winrar par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft...)
- .docx ou .xlsx ou .pptx (lisibles par l'ensemble Microsoft Office, Open office, ou encore la visionneuse de Microsoft...)
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...)

Tous les logiciels requis peuvent être téléchargés gratuitement sur le profil d'acheteur.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à se rapprocher du service de la commande publique : [Christelle ANETAS au 05 59 56 60 60.](mailto:Christelle.ANETAS@ampan.fr)

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français.

4.1. Pièces de la candidature

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes dans un dossier « Candidature » :

- 1/ Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement. Le mandataire de l'équipe indiquera une adresse mail permettant les échanges en cours de procédure.
- 2/ Une déclaration sur l'honneur pour chaque membre attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L

5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur (ou DC1)

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai l'acheteur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

3/ Une déclaration du candidat pour chaque membre (DC2 ou équivalent)

4/ Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire

5/ Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelles :

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle :
 - Paysagiste : diplômé d'Etat ou DPLG
- Capacité économique et financière :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (mentionné au DC2)
 - Preuve d'une assurance responsabilité civile professionnelle

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le maître de l'ouvrage s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché. Dans ce cas, il pourra produire une attestation du sous-traitant actant de son engagement à intervenir en cas d'attribution du marché.

Pour la présentation des éléments de leur candidature :

- Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique
- des renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Le DUME peut être accessible :

- Par l'utilitaire disponible à l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
- Par l'outil mis en place par la Commission européenne

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

4.2. Pièces de l'offre

Chaque candidat doit produire, pour le choix de l'offre, les pièces ci-dessous définies :

- Un dossier technique démontrant les capacités techniques et professionnelles :
 - Annexe 1 - La fiche de synthèse complétée (en utilisant le cadre type joint au présent règlement de consultation - fichier excel - annexe 1). Cette fiche comprendra 3 références maximum pour le seul mandataire et 3 références par co-traitant.
 - Annexe 2 – Les Références (fichier PowerPoint) :
 - Dossier présentant les références à des projets réalisés par le mandataire et ses co-traitants notamment dans le domaine de l'aménagement urbain. Le candidat devra compléter le cadre type joint au présent règlement de consultation (annexe 2). Pour ce faire, il présentera un maximum de 3 références du mandataire et 3 références de chaque co-traitant en rapport au projet à réaliser en fonction de l'objet de la référence, du type de travaux, du coût, de la surface aménagée, de l'avancement, de la description des travaux.
Les projets présentés devront avoir été réalisés dans les 5 dernières années ou en cours de réalisation. En l'absence de références, le candidat est appelé à fournir tout élément de nature à justifier ses capacités à réaliser les prestations faisant l'objet du marché.
- Une note de présentation de l'équipe (fichier Word 1 A4 recto verso max.) présentant :
 - Un organigramme de l'équipe
 - Indiquer les moyens humains affectés au projet en précisant leurs rôles, compétences et expériences.
- Un projet de marché comprenant :
 - Un cadre d'acte d'engagement (AE) dûment complété pour valoir offre de prix ;
 - Le cas échéant, la ou les déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir pour l'exécution des prestations ;
 - Une note d'engagement à respecter le calendrier global du maître d'ouvrage et détaillant les modalités de réalisation de chaque élément de mission (2 A4 recto verso max)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE

5.1. Critères de jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur après avoir vérifié la validation des candidatures analysera les offres sur la base des critères suivants :

Critère 1 - Capacité professionnelle : 20%

- ❖ Sous-critère 1 : composition et organisation de l'équipe (10 points)
 - ✓ Présentation de l'équipe sous forme d'organigramme
- ❖ Sous-critère 2 : détail des moyens humains (10 points)
 - ✓ Indiquer les moyens humains affectés au projet en précisant leurs rôles, compétences et expériences. Joindre en fin d'annexe 3, les CV, diplômes,

attestations de formations des personnes ayant un rôle dans le projet...

Document support pour l'analyse :

- Annexe 3 – Note de présentation de l'équipe

Critère 2 – Capacité technique : 40%

- ❖ Sous-critère 1 : qualité urbaine et technique des 3 références présentées par le BE VRD (20 points)
 - ✓ Appréciées par rapport au projet à réaliser en fonction de l'objet de la référence, du type de travaux, du coût, de la surface, de l'avancement et de la description des travaux.
- ❖ Sous-critère 2 : qualité paysagère et technique des 3 références présentées par le paysagiste (20 points)
 - ✓ Appréciées par rapport au projet à réaliser en fonction de l'objet de la référence, du type de travaux, du coût, de la surface, de l'avancement et de la description des travaux.

Documents support pour l'analyse :

- Annexe 1 – Fiche de synthèse
- Annexe 2 – Présentation des références

Avant de procéder à l'analyse des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai identique pour tous ; ce délai ne saurait être supérieur à 3 jours.

Critère 3 : Prix : 40%

Suivant la formule suivante : 40 x (offre la moins disante / offre examinée)

Le montant de référence de l'offre est celui de l'ensemble des missions et des tranches.

En cas de classement en première position de candidats ex aequo à l'issue de l'analyse des offres, le candidat ayant eu la meilleure note sur le critère prépondérant, ou à défaut sur le sous-critère prépondérant, se verra déclaré attributaire pressenti.

5.2. Mise en place d'une commission d'audition

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'auditionner les candidats. Les candidats seront alors reçus par une commission d'audition composée d'élus, de techniciens et le cas échéant de personnalités qualifiées ayant une compétence particulière en lien avec l'opération.

5.3. Vérification de la situation de l'attributaire

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 8 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

Les pièces visées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique, à savoir notamment :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, L.2312-27, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail

- Le numéro unique d'identification INSEE du candidat permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13
- Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants/co-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants/co-traitants.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1. Transmission des plis électroniques

Conformément aux articles R.2132-7 et suivants du Code de la commande publique, les candidats doivent obligatoirement transmettre leurs propositions par voie électronique à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr/>

Les plis devront parvenir à l'acheteur avant la date et l'heure limites de réception des candidatures mentionnées sur la page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement à la date et heure limites seront considérés comme étant hors délai.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Il est demandé au candidat de se créer impérativement un compte d'utilisateur pour permettre tout au long de la consultation les échanges et le dialogue via la plateforme, entre le candidat et le pouvoir adjudicateur. L'accusé de réception est transmis sur l'adresse mail ayant servi à la création du compte entreprise créé pour l'utilisation de la plateforme. Cette adresse mail est également utilisée pour l'ensemble des échanges pouvant intervenir au cours de la consultation.

Si une nouvelle offre est déposée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente qui ne sera pas ouverte.

Avant toute transmission, les documents devront être traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat pourra faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention « **copie de sauvegarde** » ainsi que le nom du candidat et l'identification de la consultation et adressée à la Mairie de SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX - Service Marchés Publics - 454 Route Océane - 40390 SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX.

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- ◆ Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- ◆ Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.
- ◆ Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

6.2. Signature électronique

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas exiger une signature électronique, notamment pour le contrat finalisé.

Dans le cadre d'une signature électronique, chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAAdES ou PAdES.

Pour les candidats ne disposant pas d'une signature électronique, les pièces non signées électroniquement seront transformées en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Le marché fera l'objet d'une notification dématérialisée, via le profil acheteur, après scan des documents.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les demandes de renseignements doivent être effectuées via la plate-forme de dématérialisation de l'acheteur.

Toutes les réponses aux questions posées seront soumises à l'ensemble des candidats identifiés sur la plateforme de dématérialisation <https://demat-ampa.fr/> 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Seules les demandes adressées au moins 6 jours avant la date limite de réception des plis feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 8 – LITIGES ET DIFFERENDS

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 35 du CCAG des marchés publics de Maîtrise d'œuvre.

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Pau
50 Cours Lyautey
64010 PAU CEDEX
Tél. : 05-59-84-94-40

Télécopie : 05-59-02-49-93

Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Tribunal administratif de Pau

Tél. : 05-59-84-94-40

Télécopie : 05-59-02-49-93

Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421- 7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.